

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la Séance du 02 février 2022 à 20h30

Étaient présents : MM CREPIN Alexandre, LACHAT Jean-François, MAREY Daniel, MARTAUX Michel, MUHLEMATTER Michaël, PHEULPIN Sébastien, PRETOT Marie-Sophie, RIGOULOT Régis, RUFER Pierre, TRAMUSET Jean-Pierre.

Absents excusés : MOUGENOT Alexandre (donne pouvoir à LACHAT Jean-François).

Absents : /

Secrétaire de séance : PRETOT Marie-Sophie

01/2022 ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2022

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2022 ;
Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022, l'état d'assiette des coupes ci-dessous.

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume prévisionnel (m3)			Volume commercial prévisionnel (m3)			Mode de commercialisation proposé
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	
21b_rl	RS (Régénération)	6,38	0	300	300	0	300	300	Bois façonnés bord de route
27 a	AMEL (Amélioration)	6,53	0	260	260	0	260	260	Bois façonnés bord de route
33 p	AMEL (Amélioration)	2,33	0	70	70	0	70	70	Bois façonnés bord de route
Volumes totaux			0	630	630	0	630	630	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2022 dans sa totalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

02/2022 ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur **Mutuelle nationale territoriale (MNT)**.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 8 € (*la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide*).

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

03/2022 CONVENTION RGPD 2022-2024

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le *maire* à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le *maire* à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le *maire* à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

04/2022 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2021	Montant autorisé (max.25 %)
66500 - Principal	21	Immobilisations corporelles	860 290.58 €	215 072.64 €

Répartis comme suit :

Article	Désignation	Rappel budget 2021	Montant autorisé (max.25%)
2117	Bois, forêts	14 000.00 €	3 500.00 €
21318	Autres bâtiments publics	73 982.66 €	18 495.67 €
2132	Immeuble de rapport	40 000.00 €	10 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	600 000.00 €	150 000.00 €
21534	Réseaux d'électrification	100 000.00 €	25 000.00 €
2158	Autres matériels et outillage	8 000.00 €	2 000.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	11 259.86 €	2 814.97 €
TOTAL			211 810.64 €

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2021	Montant autorisé (max.25 %)
66501 -Eau/assainissement	21	Immobilisations corporelles	1 132 009.28 €	283 002.32€

Répartis comme suit :

Article	Désignation	Rappel budget 2021	Montant autorisé (max.25%)
2158	Autres	1 132 009.28 €	283 002.32 €
TOTAL			283 002.32€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022 dans les limites indiquées ci-dessus.

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

05/2022 TRAVAUX SYLVICOLES 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les devis des travaux en forêt pour l'exercice 2022 :

- Parcelle 11.rl : dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements ;
- Parcelle 12.rl : dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements ;
- Parcelle 21 b.rl : dégagement manuel des régénérations naturelles avec création de cloisonnements.
- Parcelle 2.j : première éclaircie non commercialisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce programme et choisi l'entreprise AUGIER pour effectuer ces travaux d'un montant de 9 200.30 € HT soit 10 120.33 € TTC.

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Nomination de 2 personnes pour représenter la commune au sein de l'AFIAFAF** (*Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier*) :

Monsieur RUFER Pierre et Monsieur TRAMUSET Jean-Pierre

- **Projet de rénovation des salles de classe** : demande de devis en cours

- **Travaux de rénovation du bureau de poste** : demande de devis en cours

-